

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Appel à concurrence Cahier des Charges de consultation

Prestation d'impression

ARTICLE I. CONTEXTE

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a été constituée en 2017 sous forme d'association régie par la Loi du 1er juillet 1901 par fusion-crédation de l'Agence Régionale de Développement Economique d'Auvergne (ARDE) et de l'Agence Régionale du Développement et de l'Innovation (ARDI Rhône-Alpes).

Cette agence est destinée à apporter une vision globale et des services adaptés aux collectivités territoriales et aux entreprises du territoire, en matière :

- d'attractivité et marketing territorial,
- de développement économique des entreprises et des territoires,
- d'innovation,
- d'accompagnement à l'international,
- d'emploi-formation et d'apprentissage,
- de solidarité territoriale et de dynamisme des territoires.

Son action s'inscrit dans une logique de proximité, de maillage territorial et de mise en réseau des compétences et des savoir-faire. Elle intervient notamment en accompagnement des entreprises du territoire régional et en développement des territoires.

ARTICLE II. OBJECTIFS

Dans le cadre de l'évolution de ses activités, l'Agence régionale recherche un prestataire pour effectuer des **opérations récurrentes d'impression**.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

ARTICLE III. DESCRIPTIF DES SERVICES ATTENDUS

La liste des documents à imprimer, présentée ci-après, n'est pas exhaustive. Des travaux complémentaires pourront être demandés en cours d'année.

Cette liste est donnée à titre indicatif pour permettre aux prestataires consultés de bien comprendre la variété des supports attendus. Elle servira également de base à l'agence pour comparer les différentes offres. Tous ces travaux s'entendent documents PDF fournis par l'agence et livraison effectuée dans nos locaux par le prestataire.

Exemples de prestations attendues par l'agence :

1. Cartes de visite :

- pour 50 à 250 personnes
- en 200 exemplaires
- 1 Modèle pdf fourni à décliner
- 1 fichier Excel fourni comprenant les données de chaque salarié
- Impression recto Quadri
- Papier 320 gr / m²
- Format 85mm x 55mm

2. Têtes de lettre :

- En 1.000 exemplaires (+ 1.000 sup.)
- Au format 210mm x 297mm
- Papier offset blanc 90 g / m²
- Impression quadri recto

3. Cartes de correspondance :

- En 200 exemplaires (+ 100 sup.)
- Format 105 mm x 210 mm
- Papier Bristol 320 g / m²
- Impression recto quadri

4. Flyer v1

- Format ouvert A4, format fermé 10*21 cm
- Pliage : roulé / 3 volets
- Quadri R/V
- Papier : 190 g
- Impression : entre 200 et 2000 ex.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

5. Flyer v2

- Format A5
- R/V quadri
- Papier : 190 g
- Impression entre 200 et 5000 ex.

6. Brochure

- Format A4 fermé, A3 ouvert
- Entre 4 et 8 pages
- Quadri R/V
- Papier : 210 g
- Reliure : agrafes
- Impression entre 200 et 800 ex.

7. Livret

- Format A4 ouvert, A5 fermé
- Nombre de page entre 12 et 64 pages
- Quadri R/V
- Couverture : 300 g
- Pages intérieures : 130 g
- Reliure : agrafes
- Impression entre 150 et 1500 ex.

8. Roll-up

- Bâche de 85 x 200 cm ou 80 x 200 cm
- Impression Quadri – recto
- Fabrication entre 1 et 25 ex.

Option : recyclage d'un enrouleur - récupération de l'enrouleur dans nos locaux (Lyon, Bourget, Clermont ou autre lieu en Auvergne-Rhône-Alpes), enlèvement de l'ancienne bâche, insertion de la nouvelle.

9. Affiche

- 80 x 120 cm
- Quadri Recto
- 300g
- Papier couché demi-mat pelliculé
- Impression entre 1 et 25 ex.

L'agence ayant plusieurs antennes sur toute la région, il faut que le prestataire soit en capacité de livrer la commande sur toute la région.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

ARTICLE IV. LIVRABLES ET MODE DE SELECTION

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises attend des prestataires consultés une grille tarifaire détaillant le coût de chacune des prestations d'impression définies précédemment (préciser la fourchette basse et haute lorsqu'elles sont spécifiées), la technique d'impression proposée (numérique, offset...) et un planning de réalisation détaillant les principales phases en mettant l'accent notamment sur le délai de réalisation et de livraison standard à partir de la validation du BAT.

Le coût ne sera pas le seul critère de sélection du prestataire. Seront également pris en compte :

- Le délai de prise en charge de la commande
- Le délai de réalisation
- Le mode d'accompagnement du client

La connaissance de notre fonctionnement (structure parapublique) et de notre environnement (Pouvoirs Publics, entreprises, laboratoire, Pdc, Clusters, enseignement supérieur et recherche...) seront un plus dans le choix du prestataire.

Nous attendons des prestataires consultés un dossier présentant leur structure, les moyens humains et techniques alloués pour l'exécution de ces travaux, et quelques exemples de réalisations comparables à nos attentes.

ARTICLE V. DUREE DE LA PRESTATION

Cette prestation est valable pour une année complète. Elle pourra éventuellement être renouvelée pour une année supplémentaire après bilan complet et évaluation faite avec le prestataire sur le respect de ses engagements en termes de prix, de qualité, de délais ainsi que sur sa réactivité.

ARTICLE VI. DELAI DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises à l'attention du responsable de l'information et de la communication par mail : dchabbert@auvergnerhonealpes-entreprises.fr ou par courrier à « Daniel CHABBERT – Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Immeuble Empreinte, 30 quai Perrache 69002 Lyon **au plus tard le 18 août 2017 à 17h00, délai de rigueur.** Le choix du prestataire s'effectuera fin août.

ARTICLE VII. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION

L'ensemble des droits (notamment d'exploitation, de reproduction et de diffusion) relatifs à la propriété intellectuelle des contenus, quel qu'en soit leur forme, produits par le prestataire dans le cadre de cette prestation est transféré à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

ARTICLE VIII. CONFIDENTIALITE

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions relatifs à des interlocuteurs - personnes morales ou physiques - dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux et sans limitation de durée après la fin de ceux-ci.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale relative à cette prestation et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

ARTICLE IX. CONTACT

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

Daniel CHABBERT, Responsable de l'information et de la communication, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ou Estelle GIRARD :

Mail : dchabbert@auvergnerhonealpes-entreprises.fr - Tél. : 04 37 37 85 82

Mail : egirard@auvergnerhonealpes-entreprises.fr – Tél. : 04 72 75 47 92